

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

**ARRETE N° TL/DGS/DEL\_FON\_SIO/2026-03-22**

### DELEGATION DE FONCTIONS

Concerne Monsieur Alain SION, septième Adjoint au Maire délégué à la vie sportive, aux festivités et aux cérémonies ;

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain SION, septième Adjoint au Maire, pour toutes les matières se rapportant à :

⇒ Vie sportive

Relations avec les associations et clubs sportifs ;  
Suivi des équipements sportifs communaux ;  
Soutien et coordination des manifestations sportives ;  
Promotion de la pratique sportive auprès des habitants.

⇒ 2. Festivités

Organisation et coordination des fêtes, animations et manifestations communales ;  
Relations avec les associations culturelles et festives ;  
Programmation des événements locaux ;  
Coordination logistique des manifestations (en lien avec les services municipaux).

⇒ 3. Cérémonies

Organisation des cérémonies officielles et commémoratives ;  
Préparation des manifestations patriotiques et protocolaires ;  
Coordination des temps forts de la vie locale (inaugurations, événements institutionnels, etc.).

**Article 2** : La délégation de fonctions consentie à Mr SION emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1<sup>er</sup>. En ce cas, la signature de Mr SION devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Page 1



**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

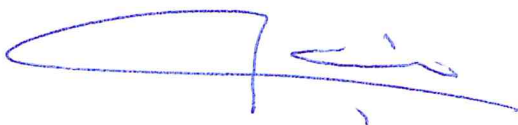
**Article 4** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mr Alain SION le 22/03/2026,  
(signature)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain SION", written over a horizontal line.